

DECISION N° ~~300~~ / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU ~~11~~ AOUT 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONR/FODECC/CSPM/2024 DU 24 MAI 2024 EN
VUE DU RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE
MONITORING DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

- VU la Constitution du Cameroun ;
VU la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
VU la Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
VU la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
VU le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
VU le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC ;
VU le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
VU l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°004/AONR/FODECC/CSPM/2024 du 24 mai 2024 en vue du recrutement d'une entreprise pour la mise en place d'un système de monitoring de l'infrastructure informatique au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) ;
Considérant la proposition d'attribution objet de la correspondance N°...../L/FODECC/CSPM/P/S/2024 du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du FODECC en date du ~~11 AOUT 2024~~ ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er}: Les prestations, objet de l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°004/AONR/FODECC/CSPM/2024 du 24 mai 2024 en vue du recrutement d'une entreprise pour la mise en place d'un système de monitoring de l'infrastructure informatique au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC), sus visé sont, pour compter de la date de signature de la présente Décision, attribuées à ETS KRATOS / Téléphone 699 90 17 68 pour un montant TTC Francs CFA : 19 995 542 (dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quarante-deux) pour une période d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- CSPM / FODECC
- ARMP
- Chrono, archives

